Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250404-DGAR_DAJA25_11-AR

Publié en ligne le 08/04/2025

MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA25_11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1er – L'arrêté n° DGAS_DAJA25_07 du 28 mars 2025 est abrogé.

Article 2 - Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 1er avril 2025 :

❖ **Article 7**

« *En cas d'absence ou d'empêchement de* ***Mme Marielle DOREAU, de Mme Marine LE BECHEC*** *et du directeur adjoint du développement social et de l'insertion, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée :*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250404-DGAR_DAJA25_11-AR

Publié en ligne le 08/04/2025

*• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **M. Erwan LE FRANC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;*

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à xxx, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par :

- Mme Sonia BERTHELIN pour les affaires relevant des attributions et compétences de l'unité « Accès aux droits rSa » ;

- Mme Anne-Marie PERRIGUE pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Insertion » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € et des actes autres que ceux énoncés ci-après :

- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,

- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,

- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

*- **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable de territoire, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Franck ROBIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;*

*- **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Soazig LE BOURSICAUD, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;*

*- **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Sandra DAYON, responsable du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;*

*- **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par xxx, responsable du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ;*

*- **Mme Christelle DUCHESNE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Marie-Odile CARIOU, responsable du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;*

*- **Mme Sandra DAYON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Sabrina BERNARD, responsable du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;*

*- **Mme Marie-Odile CARIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Christelle DUCHESNE, responsable par intérim du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;*

*- **xxx**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Muriel GOURLAOUEN, responsable du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250404-DGAR_DAJA25_11-AR

Publié en ligne le 08/04/2025

*• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à **Mme Laure DUBERN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Habitat logement » ;*
*• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT à **Mme Isabelle VILARS-PAINEAU**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « Prévention des violences et protection des majeurs ». »*

❖ **Article 8**

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marine LE BECHEC,** du directeur adjoint du développement social et de l'insertion **et du responsable de territoire**, la délégation de signature définie à l'article 7 est donnée exclusivement en ce qui concerne :*

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- Mmes Céline PICHONNET, Héloïse LE BESQUE et Lydie LE MASLE, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Véronique HENRY-CORVOL et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mmes Corinne HEDAN, Nathalie PANN et Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Catherine KERVELLA-COUGOULAT et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Delphine BOUTET, Anne JAMETTE, Emilie LE GUENNEC et Edwige LE MEUR, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Rozenn AUSSEL, Anne BONNEAU et Agnès TISSIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Sylvie DREANO, Nathalie MEDINGER, Anne DEZON, Mathilde CANO et M. Raphaël LEVY, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON, M. Antoine LE GAL et Mme Anne GUILBAUD cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ».

❖ **Article 10**

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Caroline ABEL et de M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :*

*- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;*
*- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 1,*
*- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 2,*
*- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 3,*
*- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 4,*
*- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 5,*
*- **Mme Fatima PEREIRA,** inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 6,*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250404-DGAR_DAJA25_11-AR

Publié en ligne le 08/04/2025

*- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attrib compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),*
*- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs,*
*- **xxx**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service cellule de recueil des informations préoccupantes,*
*- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service accompagnement et protection santé. »*

Article 3 – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 19 avril 2025 :

❖ **Article 10**

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Caroline ABEL et de M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :*
*- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;*
*- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 1,*
*- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 2,*
*- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 3,*
*- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 4,*
*- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 5,*
*- **M. Emmanuel VERQUIN**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 6,*
*- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),*
*- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs,*
*- **Mme Fatima PEREIRA**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service cellule de recueil des informations préoccupantes,*
*- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service accompagnement et protection santé. »*

Article 4 – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 26 avril 2025 :

❖ **Article 10**

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Caroline ABEL et de M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :*
*- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;*
*- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 1,*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250404-DGAR_DAJA25_11-AR

Publié en ligne le 08/04/2025

*- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 2,*
*- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 3,*
*- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 4,*
*- **Mme Chanbopha LY**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 5,*
*- **M. Emmanuel VERQUIN**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 6,*
*- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),*
*- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs,*
*- **Mme Fatima PEREIRA**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service cellule de recueil des informations préoccupantes,*
*- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service accompagnement et protection santé. »*

Article 5 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 4 avril 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT